

**Parti socialiste neuchâtelois**

Section de Laténa  
Daniel Rotsch – Secrétaire  
Sous-les-Ouches 1  
2074 Marin-Epagnier

POUR TOUS,  
SANS  
PRIVILÉGES



**P R O C E S – V E R B A L**  
**Assemblée générale de constitution**  
**de la section du Parti socialiste Laténa**  
**13 décembre 2023**  
**Salle Marin – Espace Perrier**

---

**Début de séance : 19h00**

**Ordre du jour :**

1. Mot de bienvenue
  2. Présentation du déroulement de la soirée
  3. Présentation sommaire des 3 sections PS
  4. Signature de la Convention de Fusion par chaque section
  5. Discussion sur les nouveaux statuts
  6. Adoption des statuts
  7. Election du comité
    - a) Co-présidentes
    - b) Secrétaire
    - c) Caissier-ère
    - d) Chargée de communication
    - e) Assesseuse
  8. Election des vérificateur-trices de comptes
  9. Cotisation – décision de la part revenant à la section
  10. Admission de nouveau membres et démissions
  11. Prochaines étapes (AG au mois de janvier pour préparer la liste des candidats pour les élections communales. Dépôt des listes le 26.02.2024)
  12. Divers
-

## **1. Mot de bienvenue**

**Présidente de séance :** Nathalie Steullet Wintgens

**Présents-tes :** la liste des présences indique 31 présent-es. Dont 28 avec droit de vote. La majorité est à 16.

**Excusés-ées :** Remo Siliprandi, Philippe Glardon, Carole Bill, Olivier Blanchoud, May Rousseau, Abraham Dobledo, Sandrine Muriset.

La présidente accueille les participant-es à cette assemblée, en soulignant ce moment symbolique et historique pour nos trois sections. En effet, cette assemblée générale marque la création de la nouvelle section du Parti socialiste de Laténa. Elle précise que ce n'est pas une dissolution des anciennes sections mais une fusion, à la suite de la fusion des communes de Enges, Hauterive, La Tène et Saint-Blaise.

## **2. Présentation du déroulement de la soirée**

La séance se déroulera selon l'ordre du jour qui comprend deux points essentiels : la signature de la convention de fusion des sections et l'adoption des statuts du PS Laténa. Cette assemblée sera suivie d'une partie plus créative en partageant le verre de l'amitié (merci à la section de La Tène pour l'intendance).

## **3. Présentation sommaire des 3 sections PS**

Présentation du PS La Tène

- nombre de membres : 27 membres dont 9 membres réguliers et 18 sympathisants.
- nombre d'élu-es au conseil général : 8 membres élu-es au Conseil général.
- notre conseiller communal : Daniel Rotsch. A noter que le PS détenait 2 sièges au CC jusqu'en 2020.
- notre fortune à fin septembre : Environ 21'000 francs en liquidités et pas d'autres actifs.
- une anecdote ou une caractéristique de notre section : Le PSLT a eu le privilège d'avoir dans ses rangs le président du PSN de 2008 à 2013 et le président du Grand Conseil 2014-2015 en la personne de Eric Flury et le camarade le plus âgé du parti : Pierre Pilly, décédé à l'âge de 103 ans.

Présentation du PS Saint-Blaise

- nombre de membres : 38 membres dont 35 membres réguliers et 3 sympathisants
- nombre d'élu-es au conseil général : 12 membres élu-es au Conseil général
- nos conseillers communaux : Marc Renaud et Alain Jeanneret.
- notre fortune 31.12.2023 : 5'000.- et une réserve de 10'000.- pour la démolition du chalet.
- une anecdote ou une caractéristique de notre section : le chalet Les Bleuets, dit le Kremlin, a fait la fierté de la section depuis sa construction dans les années 60, lieu de rencontres, de réunions, de partage et de fêtes, il a connu ses années de gloire jusqu'au décès en 2020 de son gérant Ernest Grimm. Depuis, le chalet a été vidé, nettoyé, repeint en partie et restauré un minimum. Mais après plusieurs tentatives pour lui trouver de nouveaux locataires ou occupants, face à la vétusté des lieux, à leur accès loin des transports publics

et à la dégradation du bâtiment, la section a pris la décision le 6 décembre dernier de s'en séparer définitivement en raison du manque de temps et de moyens pour l'entretenir correctement.

Il faut dire que le terrain appartient à la commune de La Tène pour lequel la section paie annuellement une modeste location, tandis que le bâtiment appartient à la section, le tout représentant une charge financière annuelle d'un peu moins de 1'000.-. Ce lieu peu entretenu, se détériore et peut présenter au final des risques de sécurité pour qui s'aventurerait. Après 3 ans de mobilisation de quelques membres de la section pour lui trouver une « deuxième vie » et face à l'engagement politique nécessaire pour construire la commune fusionnée et la nouvelle section PS Laténa, les membres ont décidé de s'en séparer selon deux étapes : la première serait de transmettre le bâtiment au PSN qui a manifesté un grand intérêt et, si cela ne devait pas aboutir, de valider sa démolition à moins qu'une personne ou entreprise, sous réserve de l'accord de la commune de La Tène, reprenne les lieux tout en assumant également les frais de démolitions si cela devait tout de même se produire à moyen terme. A cette fin, la section de Saint-Blaise a constitué une réserve de 10'000.- destinée au cas de démolition, sachant que cette somme ne représente que le tiers du montant nécessaire, les deux tiers restants seront à trouver.

Une longue discussion s'engage sur l'avenir à donner à ce chalet. Des voix se font entendre sur la démarche de la section de Saint-Blaise, qui est perçue comme une maladresse. Une certaine déception se fait entendre. En effet, la nouvelle section du PS Laténa devra assumer soit une dette de la section de Saint-Blaise ou un chalet dans un mauvais état. En réalité le chalet fait partie du patrimoine de la section de Saint-Blaise. La méthode décisionnelle choisie par les camarades de Saint-Blaise est questionnée. En effet, la décision qui en est ressortie – démolition du chalet si le PSN ne devait finalement pas être intéressé – doit être prise par les membres de la nouvelle section du PS Laténa. Pas de vote formel ! Mais pas non plus d'opposition à procéder de cette manière, soit la reprise du chalet et décision de l'avenir à lui donner par la section du PS Laténa.

#### Présentation du PS Hauterive

- nombre de membres : 14 membres
- nombre d'élu-es au conseil général : 7 membres élu-es au Conseil général
- notre conseiller communal : Thomas Zeller.
- notre fortune à fin septembre : Environ 13'000 francs en liquidités et pas d'autres actifs.
- une anecdote ou une caractéristique de notre section : la section a bien fonctionné et dans l'enthousiasme avec une présidence tournante. Le « dada » de la section c'est de tenir des stands dans les rues pour distribuer des roses et discuter avec les citoyen-es.

#### 4. Signature de la Convention de Fusion par chaque section

La présidente procède à la lecture de la convention de fusion afin que chacun-une en comprenne bien la teneur.

Modification(s) et question(s) :

- Art. I Exposé : remplacement du terme « localités » par « communes » (...les sections du parti socialiste des trois dernières **localités communes** précitées...)
- La terminologie sur les documents de la section sera bien PS Laténa et non pas PS de Laténa.

La présidente met au vote la convention section par section :

- La Tène 8 votants : unanimité des membres présents
- Saint-Blaise 12 votant-es : unanimité des membres présent-es
- Hauterive 8 votants-es : unanimité des membres présent-es

## 5. Discussion sur les nouveaux statuts

Art.2, al. 3, la mention de « localité » est remplacée par « commune » - Amendement non combattu.

Art. 6, la cotisation des conseillers communaux de 4'000 francs entrera en vigueur seulement le 01.01.2025 (en 2024, ils/elles régleront leurs cotisations selon le barème du PSN) - Proposition non combattue.

Art. 9 al. 2 let. e, c'est bien la section qui désigne les candidat-es au Conseil communal et non pas seulement le groupe – Précision non combattue.

Art. 14, ajout d'un alinéa 4 (nouveau). La personne qui préside la section ou la co-présidence ne peut pas occuper un poste de conseiller-ère communal-e – Amendement non combattu.

Art. 16 al. 2, une proposition est faite d'ajouter le/la caissier-ère au bureau. On relève que le bureau n'a aucune tâche attribuée dans les statuts. Cet alinéa désignant le bureau est supprimé. L'alinéa 3 devient alinéa 2 – Amendement non combattu.

## 6. Adoption des statuts

Les statuts sont adoptés avec les modifications listées au point 5 de l'ordre du jour, à l'unanimité des membres présents. (31 voix)

## 7. Election du comité

Sont élu-es par acclamation au comité :

### a) Co-présidentes

Pascal Giron  
Nathalie Steullet Wintgens

### b) Secrétaire

Daniel Rotsch

### c) Caissier

Vincent Jacot

### d) Chargée de communication

Paola Attinger-Carmagnola

### e) Assesseure

Vanessa Renfer

## 8. Election des vérificateur-trices de comptes

1e vérificatrice Carole Bill,  
2e vérificateur Andreas Britz,  
Vérificateur suppléant Michel Muster.

## **9. Cotisation – décision de la part revenant à la section**

La présidente détaille la liste des montants de cotisation du PSN. Cette liste détermine le montant de la cotisation selon le niveau de salaire. Une remarque se fait entendre sur le montant de la cotisation ainsi calculé. En effet, le montant pourrait être relativement élevé sous l'angle de l'attractivité. Ne prend-on pas le risque de retenir d'éventuels nouveaux membres ? Le système de contribution de chaque membre selon ses capacités financières est fondamental pour le Parti socialiste. Il est aussi souligné que chaque membre définit le montant de sa contribution et qu'il et elle n'a pas à justifier auprès de la section de ses revenus. Le montant-même versé par chacun.e est traité confidentiellement, p.ex. entre la présidence et la personne en charge de la caisse. L'assemblée générale confirme donc le principe de perception de la cotisation pour les membres. Elle se réfère notamment à l'art. 6 des statuts qui est clair à ce sujet.

## **10. Admission de nouveau membres et démissions**

Vanessa Renfer est accueillie chaleureusement comme nouvelle adhérente. Bien que très active dans les autorités communales de Enges (actuellement présidente du Conseil communal), Vanessa n'était pas encore « officiellement » inscrite au Parti socialiste. Voici donc chose faite.

## **11. Prochaines étapes (AG au mois de janvier pour préparer la liste des candidats pour les élections communales. Dépôt des listes le 26.02.2024)**

La prochaine assemblée générale est agendée au 8 février 2024 à 20h00. Le lieu de séance sera encore communiqué.

## **12. Divers**

Néant.

La présidente clôture la séance en remerciant chaleureusement tous-tes celles et ceux qui ont œuvré, de près ou de loin, à la mise sur pied et au bon fonctionnement de ce moment historique pour nous socialistes de Laténa. Elle invite encore toutes et tous à lever les verres pour sceller une nouvelle amitié. **Vive le PS Laténa !**

L'assemblée est close à 20h05

Marin, le 15 décembre 2023

Rédacteur du PV – Daniel Rotsch